

**COMMUNE  
DE CHAMROUSSE**  
**CHAMROUSSE**  
ALPES-FRANCE 1700

**Extrait du Registre des délibérations  
Conseil Municipal  
Séance Ordinaire du Mardi 19 Septembre 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.*

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH  
Valentin CHAPPAZ à Jean-Jacques GOULOT  
Jacques LEFORT à Sandrine ETCHESSAHAR  
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 11  
Présents : 06  
Procurations : 04  
Votants : 10

Le Quorum est atteint

---

**Délibération n°2023/17**

**Convention avec la Fondation du Patrimoine**

Envoyé en Préfecture le  
Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**VILLE DE CHAMROUSSE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération N°2023/17**

**Objet : Convention avec la Fondation du Patrimoine**

La commune s'est engagée dans une démarche de mise en valeur de son patrimoine environnemental, sportif, ludique, patrimonial et artistique.

Parmi ce patrimoine, figure la chapelle Notre Dame sous la Croix qui a besoin de travaux de remise en état pour pouvoir éviter qu'elle ne tombe en ruine et être à nouveau utilisée.

Ces travaux concerneront la toiture et le plafond, les sols, l'isolation des murs, la création d'une nouvelle porte, la réfection des menuiseries et des vitrages.

Ce projet, mené en concertation avec l'Association des Amis de la Chapelle, nécessite de trouver des fonds et nous solliciterons nos partenaires institutionnels.

La présentation du dossier adressé aux dits partenaires est jointe à la délibération.

Compte tenu de la nature du projet, la Fondation du Patrimoine a été sollicitée pour une collecte de fonds.

Pour mettre en œuvre une collecte de dons, une convention tripartite avec la Fondation doit être signée. Cette convention est en cours de rédaction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine en vue de la mise en œuvre d'une collecte de fonds pour permettre la restauration de la Chapelle Notre Dame Sous La Croix
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**ANNEXE(S) :**

Dossier de présentation



Brigitte DESTANNE DE BERNIS

**RESULTAT DU VOTE :**

A l'unanimité